

Objet : Approbation du PV de séance du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 13h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 4 février deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil département à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☐	☒
	Vincini Sébastien	☐	☐	☒
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☐	☐	☒
	Boureau Pascal	☐	☐	☒
	Rival Patrice	☒	☐	☐
	Baylac Sandrine	☒	☐	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☒	☐	☐
	TOTAL	6	0	4

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Après avoir ouvert la séance, Madame La Présidente a désigné Patrice Rival, secrétaire de séance, qui a procédé à l'appel nominal.

Rapport

Madame La Présidente expose

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du comité syndical. Il doit dès lors être arrêté par les membres conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance du 1er avril 2025 a déroulé les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

2. Gestion du syndicat
 - Approbation du compte de gestion 2024
 - Vote du compte administratif 2024
 - Affectation du résultat 2024
 - Vote du budget primitif 2025
3. Questions diverses

Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : D'arrêter le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025,

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de séance.

Nombre de membres			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10 titulaires	6 présents	6	6	0	0

Fait et délibéré le 12 février 2026
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes

Madame la présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260212-2026-1-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026